

**DELIBERATION N° 23-1-33****« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »**

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L134-2, L151-5, L153-12 à L153-13, R153-2 ;

Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le plan de déplacement urbain de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale métropolitain arrêté par délibération du conseil métropolitain du Grand Paris en date du 24 janvier 2022 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques prévisibles d'inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain dans le département du Val-de-Marne ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2012 ;

Vu le plan climat air énergie métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne,

Vu le plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé par du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 4 décembre 2019 ;

Vu le projet partenarial d'aménagement du Grand Orly signé le 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que le projet d'aménagement et développement durables (PADD) définit au titre de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques l'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et ses vingt-quatre communes membres ;

Considérant que l'avant-projet d'aménagement et de développement durables a été bâti autour de deux fils directeurs :

- Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et des habitants
- Anticiper et adapter le territoire de demain

Considérant l'avant-projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est joint à la présente délibération, se structure autour de deux orientations générales déclinées en 6 objectifs :

- I) Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et des habitants
 1. Penser la ville par « ses vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés et réduire l'utilisation de la voiture
 2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
 3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins
- II) Anticiper et adapter le territoire de demain
 1. Affirmer une ville mixte, vivante et dynamique
 2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable
 3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transport en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

Considérant qu'au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil territorial et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant les orientations politiques de la commune qui sont la mobilisation au quotidien dans la lutte contre l'habitat insalubre et dégradé et notamment dans celle contre les marchands de sommeil, la question des mobilités et du stationnement car les opérations de construction ont notamment supprimer des places de stationnement et la nécessité de poursuivre les efforts réalisés dans le centre-ville afin d'engager une discussion sur la mise en œuvre du plan d'exposition au bruit tenant compte de l'enjeu essentiel de préservation des habitants vis-à-vis des nuisances sonores mais également la dégradation du tissu urbain et de la paupérisation de la population

	de l'aéroport d'Orly ont pour conséquence la dégradation du tissu urbain et la paupérisation de la population Permettre la mise en œuvre du pastillage de renouvellement urbain tel que prévu à l'article L112-10 du code de l'urbanisme
Permettre le développement de nouvelles formes d'habitat	Plutôt aux habitants des populations sédentarisées de la ville, car celle-ci a déjà une aire d'accueil des gens de voyage
	La ville de Villeneuve Saint Georges n'a pas vocation à s'emparer d'une compétence qui est dévolue au département
	Attention aux dérives car Villeneuve – Saint-Georges est concerné par des contraintes en matière réglementaire qui n'autorise pas la division des pavillons, la colocation...
Œuvrer pour la qualité de tous les logements	Certains secteurs de Villeneuve Saint Georges sont situés dans le Site Patrimoine Remarquable : vigilance à tenir concernant les la réhabilitation des bâtiments
3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins	
Favoriser le vivre ensemble	Villeneuve Saint Georges s'inscrit dans la poursuite du renouvellement urbain pour les opérations non retenues dans le cadre du NPNRU actuel
Promouvoir le territoire ludique et fluviales	Favoriser les mobilités fluviales : Projet de navette entre Villeneuve Saint Georges et la station du Louvre à Paris
II) Anticiper et adapter le territoire de demain	
1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux	
Affirmer une ville mixte vivante et dynamique	Maîtriser l'évolution des tissus pavillonnaires : quelle traduction dans le règlement ?
	Permettre une forme de densification mesurée de certains secteurs en s'assurant que cela s'accompagne d'une rénovation et d'une amélioration des performances énergétiques (traitement des façades composées de modénatures : quelles solutions ?)
Penser l'urbanisme au prisme de la santé	Avoir une stratégie environnementale et de développement de la biodiversité (connaissance de cette dernière, atlas de la biodiversité du territoire, etc.) à l'échelle de l'EPT. De plus, les espaces de liaisons entre les territoires sont importantes à prendre en compte pour avoir un véritable maillage de trames vertes et bleues (notamment pour que la faune et la flore puissent se déplacer du local à l'ensemble du territoire (pour cela il faut une véritable connaissance de la biodiversité territoriale). Il est indispensable de respecter le plafonnement à 200 000 mouvements, d'étendre le couvre-feu à 8 heures de sommeil consécutives, et de ne pas augmenter le nombre d'avions gros-porteurs.
Porter des projets ambitieux et durables	Villeneuve Saint Georges est touchée par de nombreuses servitudes telles que celles liées à l'aéroport d'Orly, la ligne ferroviaire du RER D, les infrastructures routière (RN 6, route départementale) et cela engendre une accumulation de nuisances liées au transport sur une grande partie de la ville (par exemple c'est 16,9 années en moyenne, en moins de qualité de vie perdue, par habitant au cours d'une vie entière en raison des bruits cumulés)
2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable	
Valoriser les spécificités et marqueurs du territoire pour en assurer son attractivité	Réflexion à la de reconversion du site Signify (14 hectares)
	Permettre une traversée routière de ce secteur par le désenclavement du site
3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transport en commun en développement et	

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte à l'unanimité.

Article 1 : prend acte du débat d'orientation du PADD de la ville

Objectifs de l'avant PADD	Remarques de la commune
Introduction	Intégrer les Projets : NPNRU, PNRQAD, Triage, ZAC de la Pologne, Contrat d'Intérêt National Projet de renaturation des berges de l'Yerres et de la zone humide.
I) Améliorer et apaiser les conditions de vie des habitantes et des habitants	
1.Penser la ville par « ses vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés Réduire l'utilisation de la voiture	
Promouvoir des espaces publics partagés	Le stationnement et l'utilisation de la voiture est le moyen de locomotion le plus utilisé sur la ville au vu du manque de transport en commun et de la superficie du territoire. Accessibilité PMR : lourd et coûteux à réaliser au regard de la situation financière de la ville. Sa mise en place doit être étalée dans le temps.
Développer la présence de la nature et de la biodiversité en ville	Intégrer et présenter l'agriculture urbaine (quartier du Plateau)
Mettre en valeur les grands paysages	Mettre en valeur les cheminements le long de la Seine et de l'Yerres Prévoir la réouverture du Ru d'Oly (projet porté par le SYAGE Insister sur le projet de renaturation des berges de l'Yerres et de restauration de la zone humide au Blandin
Offrir espaces supports d'oasis urbaines	Mettre en valeur les jardins familiaux (champs agricoles du Plateau) et préserver ceux qui existent
	Normes de pleine terre à adapter au contexte urbain : prendre en compte le SCOT Métropolitain qui sera applicable en dernier trimestre 2023
	Prendre en compte le règlement d'assainissement du SYAGE qui préconise déjà l'infiltration à la parcelle et le zéro rejet. (Règlement annexé au PLU de Villeneuve – Saint-Georges)
2.Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous	
Construire pour répondre aux besoins en logements de toutes et tous	Lutter contre l'habitat insalubre et dégradé et dans la lutte contre les marchands de sommeil
	Répartir le logement social sur l'ensemble du territoire de l'EPT car Villeneuve-Saint-Georges compte déjà plus de 44% de logements sociaux et souhaite diversifier son offre de logements en proposant de l'accession privée
	Vigilance sur les divisions de pavillons et des collectifs et notamment en zone de bruit C et en en zone du Plan de Prévention du Risque Inondation et même hors de ces zones car la division génère des problèmes de stationnement et des classes supplémentaires dans les écoles
	Définir des règles pour limiter les divisions
Les contraintes d'inconstructibilité du Plan d'Exposition au Bruit	

des coupures urbaines à résorber	
Connecter le territoire	Soutenir la modernisation et la mise en accessibilité de la gare de Villeneuve Saint Georges
	Créer une traversée de la Seine
	Soutenir la requalification de la RN 6
	Soutenir le développement des éco stations bus et le remodelage de l'offre de transports en commun sur la ville
Atténuer les coupures urbaines	Créer des nouveaux franchissements de la Seine pour favoriser le déplacement Est Ouest
	Prôner son prolongement pour un meilleur rayonnement des lignes à grande vitesse (N6, N406)

Article 2 : Demande que les orientations du projet de la Ville soient préservées par le PADD Intercommunal mais aussi dans le futur zonage et les OAP à venir dans le PLUi.

Article 3 : Souhaite que le PADD intercommunal prenne en compte les remarques suivantes exprimées par les élus du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges lors de ce débat.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers). Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230309-2023-1-33-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023